

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Cc :
Objet : Demande 200784884 V/Réf: 1201-329 Nord
Date : 15 mars 2022 14:41:00
Pièces jointes : [7316-15-01-00147-03_biffé.pdf](#)
[7610-15-01-02359_biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 28 janvier dernier, concernant la propriété située au 1201, Route 329 Nord à Sainte-Agathe-des-Monts.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7610-15-01-02359-03

1. Rapport d'inspection du 15 octobre 2007, 9 pages
2. Avis d'infraction du 7 janvier 2008, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 15 juillet 2008, 6 pages

Dossier 7316-15-01-00147-03

1. Rapport d'inspection du 4 décembre 2013, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur l'accès aux documents
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

1. Identification

Date de l'inspection : 2007 <i>année</i>	10 <i>mois</i>	15 <i>jour</i>	Heure d'arrivée : 14 h 50	Heure de départ : 15 h 50
Date de rédaction : 2007 <i>année</i>	12 <i>mois</i>	20 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02359-03	
Technicien, technicienne : Giacinta DiRienzo			Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300386309			No document (SAGO) : 400456839	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs qui sont sources d'émissions de poussières et de bruit et d'application de peinture qui génère des odeurs. Vérifier la gestion des matières résiduelles provenant des activités. Déterminer si l'exploitant doit détenir un C.A. pour ses activités.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200188238	No de dossier : 7610-15-01- 02359-03
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Distribution et Services R.G. inc. 1201, route 329 Nord Sainte-Agathe-des-Monts, Qué. J8C 2Z8	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X2099488	Type de lieu : Fabrication, vente et installation de bennes pour camions. Vente de quincaillerie industrielle et équipement de déneigement.
Responsable du lieu : Robert Guay	No intervenant (SAGO) : Y2070666

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone art. 53-54
M. Robert Guay	Président et administrateur	
		()
		()
		()
		()

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	12		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1		<input type="checkbox"/> flore		
CIDREQ	1	3 pages	<input type="checkbox"/> faune		
Compte rendu téléphonique	4		<input type="checkbox"/> déchets		
Télécopie	1	2 pages			
Annexe	1	Coordonnées de la municipalité			

2. Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux à 14 h 50 (photo #1) et prends un point GPS (UTM 18T : 0555421, 5102759). M. Robert Guay vient à ma rencontre. Je me présente, lui donne ma carte et lui explique les raisons de ma visite. Nous faisons le tour de la propriété et j'en profite pour l'interroger à propos de la fermeture de l'entreprise Le Groupe S.R.G. inc., sur le terrain voisin. Il me dit que le propriétaire a fait faillite en juin 2007 et tout l'équipement qui lui appartenait est à l'encan. Il compte en profiter pour s'approvisionner. Il me révèle qu'il a tenté par le passé de discuter avec le propriétaire de Le Groupe S.R.G. inc. pour obtenir une parcelle de terrain qui aurait servi de zone commune d'exploitation. D'ailleurs ce terrain lui appartenait avant. L'expansion de son entreprise est limitée vers l'arrière par une zone humide. Par la suite, il me montre des bouts de cheminée (photo #2) et me dit qu'il a l'intention d'installer une cheminée pour sa salle de peinture.

On se dirige à l'arrière du bâtiment, là où s'effectue le sablage au jet à sec (photo #3). Je lui demande quelle est sa principale activité et le volume produit annuellement. Il me dit que son entreprise répare, pose et vend des bennes de camion, puis il prend quelques contrats de réparation et de peinture pour des pelles de déneigeuses. Il produit environ²³⁻²⁴ camions par année. Plusieurs pièces métalliques jonchent le sol. Je remarque des barils vides tout rouillés, sans couvercles et demande à quoi ils servent (photo #4). Ils servent de support d'élévation aux objets à sabler. Je remarque une pelle de déneigeuse fraîchement terminée qui est en processus de séchage (photo #5). Je lui demande s'il a effectué du sablage au jet pour cette pelle aujourd'hui (15 octobre 2007). Il me dit oui. Une pelle à neige représente une journée d'ouvrage. Je lui demande à quelle heure et pour combien de temps il a effectué le sablage au jet. Il me répond au alentour de 10 heure le matin, pour une durée d'une heure. Je lui explique que la réglementation stipule qu'il ne faut pas que le nuage de poussière produit par le jet au sable dépasse 2 m de la source. Il se dit chanceux que je n'y étais pas ce matin.

Je lui demande ce qu'il y a dans le cabanon (photo #6). Il me répond qu'il y entpose le réservoir (oxygène-acétylène) servant à la soudure. Aucune affiche de sécurité ou d'identification n'est présente. Je lui en parle. Je prends une photo panoramique du lieu où s'effectue le sablage au jet (photo #7). Une couche de 2 à 5 cm d'épaisseur de résidu de sablage est présente sur le sol. Je lui demande où il prend son sable. Il me dit que son sable provient de²³⁻²⁴. Je lui demande ce qu'il fait avec le sable au sol. Il me dit que ce sable est au sol depuis juillet 2007, il le laisse sur place. Quand il y en a trop, il le met dans un conteneur à déchet. Je lui demande s'il avait pensé à récupérer le sable et le réutiliser. Il me répond que le sable devient trop fin suite à sa première utilisation pour être réutilisé par la suite. Je lui dis qu'il est en infraction et qu'il va recevoir un avis pour ces activités non autorisées de sablage au jet à l'extérieur. Il me demande si on peut s'arranger, car il vient d'accepter un contrat de la²³⁻²⁴. Le projet prévoit la fabrication de 6 camions en trois mois. Je lui explique qu'il faut qu'il s'installe de façon à ce que les poussières produites par le sablage au jet ne se retrouvent pas dans l'atmosphère. Il me dit qu'il en a déjà parlé à la ville et ce qu'elle demande comme installation est trop complexe et prend trop de place dans sa cour. Il aimerait faire son propre abri aux dimensions raisonnables. Je lui dis que le règlement du Ministère ne donne pas de spécificité quand au type d'abri, mais s'attarde à la poussière et aux résidus produits. Par contre, je dis à M. Guay qu'il faut qu'il respecte le règlement de sa municipalité.

Nous entrons dans la salle de peinture. Une armoire jaune munie d'un plancher capable de contenir les fuites, sert à l'entreposage des contenants de peinture et de solvant. Plusieurs contenants sont à l'extérieur de l'armoire (photo #8). Cependant, M. Guay vient de terminer la peinture de la pelle de déneigeuse. Le plancher est en ciment. Je lui demande s'il y a un drain de plancher dans la salle. Il me répond oui, mais qu'il ne sert pas. Je lui dis qu'il va falloir qu'il le condamne, car aucun drain ne doit être présent dans une salle de peinture (photo #9). Nous sortons de la salle de peinture et entrons dans le garage où s'effectuent les assemblages et la réparation des camions. M. Guay me montre où débouche son drain de plancher de la salle de peinture (photo #10). C'est une trappe électrique dans le garage. En dessous, il y a une pompe qui ne sert plus. Cette pompe est reliée au drain de plancher dans la salle de peinture.

Nous sortons devant le bâtiment. M. Guay me montre le puits de captage d'huile (photo #11) et me dit qu'un récupérateur passe avec un vacuum régulièrement. Le reste de l'eau de surface va au fossé. Je lui demande s'il a un puits d'eau potable. Il me dit oui et me montre son puits de surface, situé à droite du bâtiment (photo #12). Puisque l'installation ne pose pas de problème, je quitte les lieux. Il est 15 h 50.

Le 30 octobre 2007, M. Robert Guay m'appel pour avoir des informations concernant la hauteur que doit avoir sa cheminée dans la salle de peinture, puis il veut mon opinion à propos de son projet de construction d'un abri (voir le compte rendu téléphonique en annexe). Je lui donne les détails voulus. Pour son projet d'abri, il me parle d'un dépoussiéreur. Je lui dis qu'il faut une autorisation (Article 48 de la LQE) avant l'installation d'un dépoussiéreur et je lui donne les coordonnées de M. Alain Rochon, coordonnateur à la DGAER, pour connaître les démarches à entreprendre pour effectuer sa demande. Le 6 novembre 2007, Mme Dorothee Benoit, analyste à la DGAER, reçoit un appel de la part de M. Robert Guay à propos du dépoussiéreur. Mme Benoit lui suggère de mandater une firme pour effectuer les calculs nécessaires à l'achat d'un dépoussiéreur, puis elle lui dit de déposer une demande d'autorisation avant son installation.

Une télécopie m'est parvenu le 11 novembre (voir document en annexe), me précisant que M. Guay en est à remplir les documents nécessaires à la demande d'autorisation et attend les calculs exigés de la part du MDDEP pour le dépoussiéreur. De plus, il me précise que la cheminée sera de 7 m au-dessus du toit de la salle de peinture.

Je rappelle M. Robert Guay, le 20 décembre 2007 pour m'informer de la progression de ses démarches concernant la demande d'autorisation auprès du MDDEP (voir compte rendu téléphonique en annexe). Il est en négociation auprès de divers fournisseurs.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo CANON POWER SHOT A 40. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 7 et 8 qui ont été assemblées pour la vue panoramique à l'aide du logiciel CANON PHOTOSTITCH 3.1.

3. Conclusion

M. Robert Guay effectue du sablage au jet à l'extérieur et les résidus de sable sont laissés sur place. Je n'ai pas été témoin de la dimension du nuage de poussière créé lors de ses activités de sablage, mais pour le dépôt de matières résiduelles (résidus de sable) dans un endroit autre qu'un lieu où leur élimination est autorisé, il contrevient à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Un abri devra être construit pour contenir les poussières et les matières résiduelles provenant du sablage au jet.

M. Robert Guay effectue de la peinture dans une salle de peinture. Il a l'intention d'y installer une cheminée et des filtres. Un drain est présent dans la salle de peinture, mais ne sert pas, selon M. Guay. Lors d'un appel téléphonique en date du 30 octobre, M. Guay me confirme que le drain est bouché. Donc, les correctifs ont été apportés avant la fin de la rédaction de ce rapport. Je n'émettrai pas d'avis d'infraction à ce sujet.

Suite à une conversation téléphonique, 30 octobre 2007, M. Guay a fait part de ses intentions d'installer un dépoussiéreur dans son abri. Je lui ai donné les coordonnées de M. Alain Rochon, coordonnateur à l'analyse au DGAER. Le dossier a été transféré à Mme Dorothee Benoit, analyste à la DGAER, qui a discuté au téléphone avec M. Guay, le 6 novembre 2007. Mme Benoit lui suggère de mandater une firme pour effectuer les calculs nécessaires à l'achat d'un dépoussiéreur, puis elle lui dit de déposer une demande d'autorisation avant son installation. J'ai reçu une télécopie le 11 novembre 2007, me confirmant que M. Guay en est à remplir les documents nécessaires à la demande. À ce jour, 19 décembre 2007, Mme Benoit n'a pas eu de nouvelle de M. Guay.

Suite à un appel de ma part le 20 décembre 2007 auprès de M. Guay, il est en négociation auprès de divers fournisseurs.

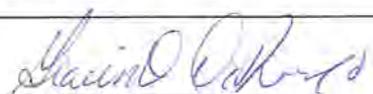
4. Recommandations

Remettre les conclusions de ce rapport à Mme Dorothee Benoit, de la DGAER.

Émettre un avis d'infraction pour le dépôt de matières résiduelles dans un endroit non autorisé par la Loi sur la qualité de l'environnement.

Une demande d'autorisation pour l'installation du dépoussiéreur est en préparation de la part de M. Robert Guay.

Prévoir une inspection pour vérifier la conformité des installations, soient la cheminée et les filtres dans la salle de peinture et l'abri muni d'un dépoussiéreur où s'effectuent les travaux de sablage au jet. Puis s'assurer que les résidus de sable provenant du sablage au jet sont éliminés dans un lieu conforme ou recyclés.

Rédiger par : Giacinta DiRienzo	Secteur : Industriel
Signature : 	Date : 20-12-2007

5. Vérification

Approuvé par : JEAN-MAURICE JACQUES	Secteur :
Signature : 	Date : 2007/12/20
Commentaires du vérificateur : - DONNE SUITE À TES RECOMMANDATIONS	



Robert Guay 2007-10-15
photo 001.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 002.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 003.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 004.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 005.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 006.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 007.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 008.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 009.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 010.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 011.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 012.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 013.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 014.jpg



Robert Guay 2007-10-15
photo 015.jpg

Nom : Distribution et Services R.G. inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 15-10-2007

N/D : 7610-15-01-

Photo # : 1

Référence Photo : 015.JPG

Note : Façade du bâtiment commercial.



Photo # : 2

Référence Photo : 002.JPG

Note : M. Guay prévoit installer une cheminée dans la salle de peinture.



Photo # : 3

Référence Photo : 003.JPG

Note : Vue d'ensemble de la cour derrière le bâtiment. La flèche indique le lieu où s'effectue le sablage au jet.



Photographié par : Giacinta DiRienzo

Nom : Distribution et Services R.G. inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 15-10-2007

N/D : 7610-15-01-

Photo # : 4

Référence Photo : 004.JPG

Note : Barils vides sans couvercles qui servent de support d'élévation aux objets à sabler. Derrière (flèche), c'est une zone humide.



Photo # : 5

Référence Photo : 005.JPG

Note : Pelle de déneigeuse complétée.



Photo # : 6

Référence Photo : 006.JPG

Note : Cabanon dans lequel le réservoir (oxygène-acétylène) pour la soudure est entreposé. Pas d'affiche de sécurité ou d'identification présente.



Nom : Distribution et Services R.G. inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

N/D : 7610-15-01-

Date : 15-10-2007 **Photo # :** 7

Note : Le sablage au jet se fait à l'extérieur, derrière le bâtiment



Référence photo : 007 et 008.JPG

Photographié par : Giacinta DiRienzo

Nom : Distribution et Services R.G. inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 15-10-2007

N/D : 7610-15-01-

Photo # : 8

Référence Photo : 011.JPG

Note : Salle de peinture. Une armoire jaune munie d'un plancher capable de contenir les fuites, sert à l'entreposage des contenants de peinture et de solvant. Plusieurs contenants sont à l'extérieur de l'armoire.



Photo # : 9

Référence Photo : 010.JPG

Note : Il y a un drain de plancher dans la salle de peinture. M. Guay dit qu'il ne sert pas.



Photo # : 10

Référence Photo : 012.JPG

Note : Trappe électrique dans le garage. En dessous, il y a une pompe qui ne sert plus. Cette pompe est reliée au drain de plancher dans la salle de peinture.



Nom : Distribution et Services R.G. inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 15-10-2007

N/D : 7610-15-01-

Photo # : 11

Référence Photo : 013.JPG

Note : Puits de captage d'huile situé en face du bâtiment.



Photo # : 12

Référence Photo : 014.JPG

Note : Puits de surface (eau potable) situé à gauche du bâtiment.



Photographié par : Giacinta DiRienzo



H71131524

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 7 janvier 2008

AVIS D'INFRACTION

Distribution et Services R.G. inc.
1201, route 329
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2Z8

N/Réf. : 7610-15-01- 02359-03
400456959

Objet : Activité de nettoyage à sec par jet abrasif au 1201, route 329 Nord, à
Sainte-Agathe-des-Monts.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 octobre 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

Pour le dépôt de matières résiduelles (résidus de sable au sol) dans un endroit autre qu'un lieu où leur élimination est autorisée, vous contrevenez à la

- **Loi sur la qualité de l'environnement**
Article 66

Nous vous demandons donc de nous présenter, par écrit, un plan des correctifs d'ici le 1^{er} février 2008. Ce plan doit inclure un calendrier des travaux d'élimination du sable résiduel au sol. Ceci constitue un engagement. Ces résidus de sable peuvent être réutilisés ou disposés dans un site d'enfouissement sanitaire. Veuillez nous faire parvenir, par télécopie, une preuve (facture) de la disposition du sable dans un lieu autorisé.

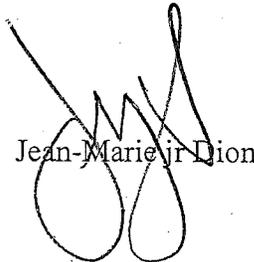
...2

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Giacinta DiRienzo au (450)433-2220 poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Coordonnateur
Secteur industriel et agricole,



Jean-Marie Dion

GD/JMD

1. Identification			Distribution et Service R.G. inc.				
Date de l'inspection :	2008 <i>année</i>	07 <i>mois</i>	15 <i>jour</i>	Heure d'arrivée :	11 h 30	Heure de départ :	13h 15
Date de rédaction :	2208 <i>année</i>	07 <i>mois</i>	17 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) :			7610-15-01-02359-03
Technicien, technicienne :				Pierre Vallières			
No intervention (SAGO) :				300421783			
Accompagné, accompagnée de :							
No document (SAGO) :				400			

Motif de l'inspection
Secteur : <input checked="" type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input checked="" type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Vérifier la conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements qui en découlent. Suivi de l'avis d'infraction du 7 janvier 2008.

Plainte	
No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu			
Adresse du lieu inspecté : 1201, route 329 Nord Sainte Agathe des Monts, (Québec) J8C 2Z8	Adresse postale (si différente) :		
Coordonnée GPS du lieu inspecté	Zone :	X : 74.17086	Y : 46.03901
No du lieu (SAGO): X2099488	Type de lieu : Salle à peinture et Jet de Sable		
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) :		

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone
Robert Guay	propriétaire	art. 53-54
		()
		()
		()
		()

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Lors de cette inspection je me suis identifié et j'ai indiqué le but de ma visite à monsieur Robert Guay avec qui j'ai fait le tour des installations.

Il y a deux bâtiments.

Cette entreprise fabrique des boîtes de camion en acier, en fait l'installation et la réparation.

Bâtiment no 1 :

Un bâtiment qui abrite l'administration, le service des pièces, l'atelier de réparation, l'atelier d'assemblage et la salle à peinture.

Il y avait un camion dans la partie assemblage, un camion dans la partie réparation et quelque pièce de métal sur des supports dans la salle à peinture.

Le volume de ce commerce est l'assemblage de 30 bennes de camion par année.

Les matières résiduelles dangereuses sont de l'huile usée et des solvants organiques. Ils sont entreposés dans des barils de 200 litres en métal sur une palette de confinement en plastique. Ils sont dans la salle à peinture qui a un planché étanche.

La production annuelle de matière dangereuse est d'environ 2 barils d'huile et un baril de solvant qui sont pris en charge par 23-24

La salle à peinture est non conventionnel c'est une construction maison de grande dimension équipé de d'un système de filtration dont un filtre est sous le planche et un autre sur deux murs. Les filtres sont conventionnel et vendu par le fabricant du système 23-24 Le système d'épuration d'air est un eagle de 15.2 m/sec et muni d'une cheminé avec accélérateur de plus de 15 mètres de hauteur et dépassant le bâtiment de 5 mètres.

Il y a à l'avant du bâtiment un intercepteur d'huile qui collecte les eaux provenant des planchers des ateliers de réparation et d'assemblage. Il est vide.

Bâtiment no 2 :

Ce bâtiment est l'atelier de sablage au jet abrasif. L'abrasif est de la silice. C'est un bâtiment fermé qui n'a pas d'ouverture sauf la porte d'entrée. Tout le sable est à l'intérieur du bâtiment il y en a environ 30 cm au sol.

Monsieur Guay m'indique qu'il n'installera pas d'épurateur d'air, il va installer un système de recirculation d'air à l'intérieur du bâtiment pour son employeur. Il n'y aura aucune émission à l'extérieur du bâtiment. Le sable résiduelle n'est pas récupérable il est trop humide. Ce sable sera analysé et selon sa nature il sera acheminé soit par Récubec ou selon le cas envoyer dans un site d'enfouissement.

J'ai demandé à monsieur Guay de nous faire parvenir le résultat d'analyse ainsi qu'une copie de la facture de disposition.

Monsieur Guay attend d'avoir environ 20 mètres cube de sable avant de nettoyer son atelier ce qui représente une année d'opération.

Le terrain de l'entreprise a été nettoyé au complet. Il y a des pièces de métal (fer) d'entreposé et des boîtes de camion prête à être installer.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo Canon A40.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

3. Conclusion

La salle à peinture est construite et est conforme à la réglementation. Le 15.2 m/sec est une donnée du fabricant que j'ai retrouvé dans les papiers de conception du système.

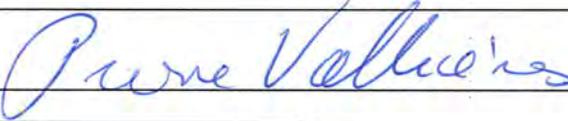
La gestion des matières résiduelles dangereuses est conforme.

L'atelier de sablage au jet abrasif n'émet pas de contaminant à l'extérieur du bâtiment.

La gestion du sable résiduelle est à suivre.

4. Recommandations

Fermer l'intervention et faire un suivi sur la disposition du sable résiduelle.

Rédiger par : Pierre Vallières	Secteur : industriel
Signature : 	Date : 2008-07-18

5. Vérification

Approuvé par : JEAN-MARIE JR DIAN	Secteur :
Signature : 	Date : 2008/07/22
Commentaires du vérificateur : DONNER SUITE À TES RECOMMANDATIONS	

Nom : Distribution et Service R.G. inc.

Municipalité : Sainte Agathe des Monts

Date : 15 juillet 2008

N/D : 7610-15-01-02359-03

Photo # : 1

Réf. Photo : 001.jpg

Note : vu du filtre situé dans le plancher
de la salle à peinture



Photo # : 2

Réf. Photo :006 .jpg

Note : vu du caisson d'aspiration dans
le plancher de la salle à Peinture

Photo # : 3

Réf. Photo : 007.jpg

Note : vu sous le filtre de la conduite
d'aspiration sous le plancher de la salle à
peinture



Photographié par : Pierre Vallières

Nom : Distribution et Service R.G. inc.

Municipalité : Sainte Agathe des Monts

Date : 15 juillet 2008

N/D : 7610-15-01-02359-03

Photo # : 4

Réf. Photo : 005.jpg

Note : vu de la cheminé de la salle à
peinture et aussi vu du terrain qui a été
nettoyé



Photo # : 5

Réf. Photo : 010.jpg

Note : vu du bâtiment principale no 1



Photo # : 6

Réf. Photo : 008.jpg

Note : vu sous le filtre de la conduite
d'aspiration sous le plancher de la salle à
peinture



Photographié par : Pierre Vallières

Nom : Distribution et Service R.G. inc.

Municipalité : Sainte Agathe des Monts

Date : 15 juillet 2008

N/D : 7610-15-01-02359-03

Photo # : 7

Réf. Photo : 009.jpg

Note : vu du bâtiment no 2 l'atelier de
sablage au jet abrasif



Photo # : 8

Réf. Photo : 004.jpg

Note : vu de l'intérieur du bâtiment no
2 l'on aperçoit la couche de sable qui
est complètement à l'intérieur du
bâtiment



1 Identification

Date de l'inspection : 2013-12-04	Heure d'arrivée : 10 h 48	Heure de départ : 11 h 15
Inspecteur : Dominic Bélanger	Accompagné de : Sophie Janelle-Morin	

N° intervention : 300851292	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7316-15-01	N° du rapport d'inspection : 401093987
N° demande : 200386502	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : M-PL / Ste-Agathe / Un contracteur disposerait des neiges usées sur un terrain vacant lui appartenant. La neige serait par la suite soufflée. Le terrain se retrouve sur la route 329, l'entrée juste avant les soudures Robert Guay.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9149-8659 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : Excavation Patrick Roy ou Les entreprises P.Roy	
N° du lieu : X2145846	Type de lieu : lieu d'entreposage de produits divers
Localisation du lieu inspecté : À côté du 1201, route 329 Nord Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2Z8	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,075197824300:-74,282154999900	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9149-8659 Québec inc.	propriétaire	590, rue Labonté Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2Z2	Y2072157

Conditions météo
Soleil -5°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Patrick Roy art. 53-54	propriétaire	art. 53-54
	employé	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Patrick Roy			

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon Powershot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée,	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

3 Description de l'inspection

Nous arrivons sur le site. Nous rencontrons monsieur 53-54 employé. On se présente, et lui indiquons le but de notre inspection.

Il nous permet de faire le tout du terrain; mais ledit terrain est petit, et on note clairement qu'aucun voyage de neige n'est venu ici. Aucun amas de neige présent. Mais il y a beaucoup de voyages de sable qui arrivent au site; des camions modifiés pour le transport de neige viennent porter leur cargaison de sable sur le terrain. Un chargeur à benne frontale place le sable en pile.

Pendant que l'on inspecte le terrain, monsieur 53-54 appelle le patron, monsieur Patrick Roy. Celui-ci arrive dix minutes plus tard. On se présente, et disons le but de notre inspection. Il me dit qu'il envoi sa neige, quand il y en a, au site de Sainte-Agathe-des-Monts. Et il a beaucoup de photos montrant d'autres entreprises éliminant leur neige un peu n'importe où. Je lui donne le nom de mon chef d'équipe; s'il veut porter une ou des plaintes, il peut l'appeler. Il prend la carte d'affaire. Il pensait qu'il y avait toujours le cas où du moment que la neige est chargée dans un camion, il y avait infraction. Je lui explique que maintenant on peut charger la neige dans des camions, mais le camion ne doit pas emprunter de chemin ou route; là il y a infraction. Nous quittons le site.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

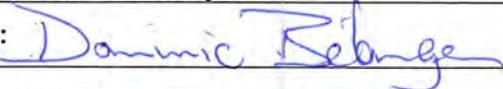
Aucune neige n'est entrée au site; seulement des camions de sable;
Aucun amas de neige sur le site.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

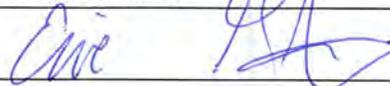
Ainsi, je recommande de clore le dossier. Plainte non fondée.

Rédigé par : Dominic Bélanger Date de rédaction : 2013-12-09

Signature : 

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier Fonction : chef d'équipe municipal et industriel

Signature :  Date : 2013/12/11

Commentaires :